

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ D'ÉTUDE POUR
L'ÉTABLISSEMENT D'UN
PLAN D'ACTIONS SUR LES
ZONES HUMIDES AUTRES
QUE STRATÉGIQUES DU
SAGE ARVE DU
TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO**

D_2020_0156

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Une procédure adaptée a été engagée le 2 avril 2020 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site marchesonline et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, pour l'établissement d'un plan d'actions sur les zones humides autres que stratégiques du SAGE Arve du territoire d'Annemasse Agglo.

Il s'agit d'un marché mixte.

- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché ordinaire ;
- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande . Le montant maximum de commande est fixé à 40 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était le mardi 28 avril 2020 à 02H00.
Trois offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par la chargée de mission plans d'actions environnement et développement durable, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

A l'issue de l'analyse et des négociations, les offres se trouvent notées et classées comme suit :

Nom	Montant partie forfaitaire € HT	Montant estimatif partie à bons de commande € HT	Note prix /40	Note technique /60	Note globale /100	Classement
NATURA SCOP	52 650,00	33 175,00	33,17	51,00	84,17	3
BIOTOPE	41 470,00	39 117,00	34,95	56,00	90,95	2
ECOVIA	31 275,00	39 947,00	37,96	59,00	96,96	1

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché d'étude pour l'établissement d'un plan d'actions sur les zones humides autres que stratégiques du SAGE Arve du territoire d'Annemasse Agglo à la société ECOVIA pour un montant forfaitaire de 31 275,00 € HT et selon les prix unitaires du bordereau des prix pour la partie à bons de commande ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, à l'article 617, antenne OAMT143.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.